

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00523**

**VALIDATION DU REGLEMENT DU QUIZ ECOMOBILITE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole, dans le cadre de sa politique menée en faveur de la transition énergétique et écologique, organise le salon de l'écomobilité au Parc des Expositions de Saint-Etienne, du 25 au 27 mai 2023, à destination des professionnels et habitants du territoire,

CONSIDERANT qu'un quiz, réservé aux visiteurs du salon, est organisé, avec plusieurs partenaires, pour permettre d'attirer du public et de le sensibiliser de manière ludique à l'écomobilité. Les lots, offerts aux trois gagnants tirés au sort parmi les bonnes réponses, sont mis à disposition par AVERE AURA, le CREDIT AGRICOLE Loire/Haute-Loire et ENEDIS,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Saint-Etienne Métropole décide l'organisation et la mise en œuvre d'un quiz écomobilité, entre le 25 et le 27 mai 2023, selon les modalités du règlement annexé à la présente décision.

**ARTICLE 2**

Le règlement de concours ci-joint est approuvé.

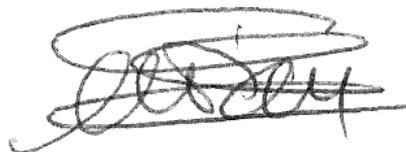
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/05/2023  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 31 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230523-C20230052310

Date de mise en ligne : 31 mai 2023